

**MARCHÉ n°………………..**

**Objet : Contrat de maintenance en gestion parasitaire de l’ensemble des sites d’Avignon**

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)**

**Marché à procédure adaptée**

Pouvoir Adjudicateur : INRAE, Unité SDAR

228 route de l’aérodrome

Domaine Saint Paul – Site Agroparc – CS 40 509

84914 AVIGNON Cedex 9

N° SIREN de l’unité bénéficiaire : 180070039

**Le Titulaire**

Je soussigné (nom, prénoms) : ……………….

Agissant pour le compte de : ……………………

Forme juridique : ………………………………….

Capital social : …………………………………….

Adresse du siège social : ……………………….

Tél. : ………………………

Immatriculation à l’INSEE

N° d’identité d’établissement (SIRET) : ……………………………………………

Code d’activité économique principale (APE) : ………………………………….

N° d’inscription au registre du commerce de : RCS : ……………………………

Après avoir pris connaissance des dispositions du présent document, des documents qui y sont mentionnés et après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur,

M’engage sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d’engagement valant Cahier des Clauses Particulières.

L’offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis.

**Fait à ………………… le …………………[[1]](#footnote-1)**

Le titulaire[[2]](#footnote-2)

Ne refuse pas de percevoir l’avance prévue à l’article 8 du présent document.

Refuse de percevoir l’avance prévue à l’article 8 du présent document.

**L’INRAE,** Unité SDAR

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d’Engagement.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Directrice de l’unité

[***1.*** OBJET 4](#_Toc192498044)

[***2.*** PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ 4](#_Toc192498045)

[***3.*** CONTENU DES PRESTATIONS 4](#_Toc192498046)

[**3.1.** Liste des locaux et ces abords. 6](#_Toc192498047)

[**3.1.1.** Lot 1 : sites d’Avignon 6](#_Toc192498048)

[**3.2.** Dans les abords ci-après 8](#_Toc192498049)

[**3.3.** Détail des locaux à traiter 8](#_Toc192498050)

[**3.4.** DETAIL DE LA PRESTATION ATTENDUE 9](#_Toc192498051)

[**3.4.1.** Détection 9](#_Toc192498052)

[**3.4.2.** Destruction 9](#_Toc192498053)

[**3.4.3.** Prévention 9](#_Toc192498054)

[**3.4.4.** Cas particulier des hyménoptères 9](#_Toc192498055)

[**3.5.** OBLIGATION DU TUTILAIRE 9](#_Toc192498056)

[**3.6.** FREQUENCE DES INTERVENTIONS 10](#_Toc192498057)

[**3.7.** Produits et matériels utilisés 10](#_Toc192498058)

[**3.8.** OBLIGATIONS DE LA SOCIETE 11](#_Toc192498059)

[**3.9.** QUALIFICATIONS REQUISES 11](#_Toc192498060)

[**3.9.1.** HYGIENE ET SECURITE, QUALITE 11](#_Toc192498061)

[***4.*** DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D’EXÉCUTION DU MARCHÉ) 12](#_Toc192498062)

[***5.*** VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS 13](#_Toc192498063)

[**6.** ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR) 13](#_Toc192498064)

[***7.*** PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS 13](#_Toc192498065)

[**7.1.** Prix du marché 13](#_Toc192498066)

[**7.2.** Echéancier de paiement 13](#_Toc192498067)

[**7.3.** Modalités de paiement 13](#_Toc192498068)

[***8.*** AVANCE 14](#_Toc192498069)

[***9.*** PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 15](#_Toc192498070)

[**10.** GARANTIE (si marché de fournitures) 15](#_Toc192498071)

[***11.*** LITIGES 15](#_Toc192498072)

[**12.** ANNEXES 15](#_Toc192498073)

# OBJET

Le présent marché concerne un contrat d’entretien - contrat règlementaire en gestion parasitaire (Normes ANIA-ANPP-HACCP), a pour objet d’assurer la prévention, la détection et la destruction de tout nuisibles et de tenir l’ensemble des locaux de INRAE PACA site d’Avignon en état de non-infection défini ci-dessous.

Les dénommés « nuisibles » concernés par le présent marché regroupent :

* **Rongeurs** : rats gris, souris, surmulots, etc….
* **Insectes rampants :** blattes, fourmis…
* **Insectes volants :** guêpes, frelons, …
* **Scorpions** (uniquement sur le domaine Saint Maurice, villa stagiaires-gardien n°3 et villa n°15)

Tout autre parasite dont la présence est détectée et n’étant pas compris dans la liste ci-dessus, devra faire l’objet d’une information au donneur d’ordre et pourra faire l’objet d’un devis particulier pour un traitement adapté.

**En cas de contradiction, les présentes Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales du prestataire. Le prestataire déclare avoir pris connaissance et accepte sans réserve ce présent cahier des charges.**

# PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

La présente consultation est passée sous la forme d’un marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 du code de la commande publique et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

Les pièces constitutives du Marché sont, par ordre décroissant de priorité :

* Le présent Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières du marché ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de **Fournitures courantes et services** approuvé par l’arrêté du **30 mars 2021**, ci-après désigné le **CCAG-Fournitures courantes et services**
* L’offre du titulaire.

# CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations objet du marché sont les suivantes :

* Evaluation de l’état de salubrité des locaux intérieurs et extérieurs.
* Recherche des traces déterminant la présence ou l’infestation de nuisibles.
* Détermination et protection des zones à risque (points critiques / H.A.C.C.P.) des sites prévus au contrat par installation de dispositifs de prévention contre les nuisibles.
* Après chaque traitement, il sera établi un RAPPORT DE SANITATION, une FICHE DE SUIVI et un PLAN DE LOCALISATION DES DISPOSITIFS DE PREVENTION CONTRE LES NUISIBLES à tenir à la disposition de la Direction Départementale de la Protection des Populations et Service d'Hygiène.

**Tous les documents relatifs à la traçabilité des opérations de prévention contre les nuisibles (rapports de Sanitation, fiches de suivi des dispositifs de prévention) sont signés conjointement par le responsable de notre site ou le responsable de Domaine ou le gérant pour le restaurant INRAE et l’applicateur hygiéniste, via une application sur smartphone ou tablette du prestataire.**

Ces documents comprennent :

* Les plans de localisation des dispositifs de prévention contre les nuisibles
* Les rapports de Sanitation
* Les fiches de suivi des dispositifs de prévention

Le plan de localisation inclut une légende permettant d’identifier et de différencier clairement chaque dispositif présent sur le site. Il est daté et signé par les deux parties après validation de l’emplacement de chaque poste d’appâtage.

Ces plans informatisés sont mis à jour après chaque modification de l’implantation des dispositifs de prévention. Les données sont transmises numériquement par le prestataire, afin que nous puissions rendre les rapports accessibles sur notre GMAO / S3IMMO pour l’ensemble de nos correspondants d’exploitation.

* Fournir un classeur pour chacun des sites ci-dessous :
* Domaine de Saint Paul,
* Restaurant (ERP),
* Domaine Saint Maurice : un classeur pour le côté GAFL, A2M et site Les Garrigues,
* Domaine Saint Maurice : un classeur pour le côté Pathologie.

Chaque classeur devra comporter les documents suivants :

* Contrat de Sanitation,
* Procédures écrites des traitements
* Fiches techniques des produits utilisés
* Fiches de données de sécurité des produits utilisés
* Agréments et certifications de l’entreprise
* Certifications du personnel
* Attestation d’assurance en responsabilité civile de l’entreprise

## Liste des locaux et ces abords.

### Lot 1 : sites d’Avignon

|  |  |
| --- | --- |
| **Liste des bâtiments : 2101 - ST PAUL** | Numéro bâtiment |
| Bâtiment Ferme Barre -IE  Bâtiment Apidologie  Logements stagiaires  Bâtiment EMMAH sol  Bâtiment PHI SQPOV  Bâtiment Abeille et Environnement  Bâtiment EMMAH sol annexe  Bâtiment PHI PSH bureau  Bâtiment Insectarium  Soute à déchets  Bâtiment EMMAH climat / Agroclim  Bâtiment PHI analyse préparation  Bâtiment ADAS  Bâtiment repro standard  Bâtiment COM / Prévention / Médecine  Bâtiment de stockage  Bâtiment DSI  Bâtiment annexe Abeille Environnement  Bâtiment Ecodéveloppement  Bâtiment SDAR  Local espaces vert  Station de pompage 2 – Abeille Env  Station pompage 1 F Barre  Hangar IE - tracteur  Bâtiment annexe serres  Bâtiment Biostat  Hangar Ecodéveloppement  Local technique EMMAH Sol  Soute Phytosanitaire  Habitation 1 – UE gardien  Bâtiment Rucher  Bâtiment Forêt  Logement de fonction 3 Fontanille  Logement de fonction 4 Poirson  Station de pompage 3 serres  Local chaufferie serres  Local eau déminéralisé serres  Station de pompage 4 serres  Serre Saint Paul –TYPE 2  Bâtiment PHI  Hangar stagiaires  **RESTAURANT INRAE AGROPARC (ERP)**  Bât BIOSP Bungalow  Abeille extention  **Cœur de centre (ERP)** | 2101001  2101003  2101005  2101007  2101008  2101009  2101011  2101012  2101013  2101016  2101017  2101018  2101019  2101020  2101022  2101023  2101024  2101025  2101026  2101027  2101028  2101029  2101031  2101033  2101034  2101035  2101036  2101060  2101061  2101063  2101064  2101065  2101066  2101067  2101068  2101069  2101070  2101071  2101073  2101076  2101084  **2101086**  2101091  2101096  **2101097** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Liste des bâtiments : 2102 - ST MAURICE** | Numéro bâtiment |
| Bureau GAFL 1  Logement stagiaires / Gardien  Ensemble serre GAFL  Local d’exploitation Patho  Laboratoires Pathologie 1  Annexe serres Patho  Annexe technique Patho  Bâtiment de service  Bâtiment technique GE et TGBT  Bureaux et laboratoires GAFL2  Bâtiment de ferme  Logement fonction Saint Maurice  Serres GAFL  Laboratoire Pathologie 2  Ateliers Pathologie  Annexe Serre Hangar  Hangar Hortirex  Bâtiment LBM 1  Bâtiment Biologie cellulaire  Serre S2+  Station de pompage et soute Patho  Station pompage hortirex  Mas bâtiment de service  Serre S3  Bureaux et laboratoires GAFL 3  Extension Serres S2+  Soute phytosanitaire GAFL  Bâtiment LBM 2 | 2102001  2102003  2102004  2102005  2102006  2102008  2102009  2102010  2102012  2102013  2102014  2102015  2102016  2102017  2102018  2102019  2102020  2102022  2102023  2102024  2102025  2102027  2102028  2101030  2102031  2102032  2102033  2102034 |

|  |  |
| --- | --- |
| **Liste des bâtiments : 2103 - LES GARRIGUES** | Numéro bâtiment |
| Bâtiment C  Logement de fonction  Bâtiment A  Bâtiment B  Bâtiment D | 2103001  2103002  2103003  2103004  2103005 |

## Dans les abords ci-après

Le site INRAE de Saint Paul est traversé par le « Canal de l’Hôpital », canal d’irrigation d’une longueur d’environ 600 mètres dont les berges sont infestées de rongeurs (le type de nuisible est laissé à l’appréciation de l’entreprise).

Le traitement et l’éradication des nuisibles se fera sur la totalité du canal. La technique d’éradication des nuisibles est laissée au choix des entreprises mais elle devra être le plus écologique possible pour respecter l’environnement.

Par abords des bâtiments, on entendra également l’ensemble des espaces non bâtis, arborés, enherbés, et/ou cultivés de chacun des domaines. Les arbres sont compris dans ces zones.

## Détail des locaux à traiter

Le titulaire sera amené à intervenir dans des locaux divers de type :

* Locaux techniques, placards chaufferie, station de pompage…
* Laboratoires,
* Archives,
* Pièces informatiques, baie, serveur, salle onduleur…
* Bureaux,
* Vide sanitaire, combles,
* Toiture tuiles (guêpes uniquement)
* Stockages
* Accès
* Ateliers
* Placards
* …

## DETAIL DE LA PRESTATION ATTENDUE

### Détection

Consiste à mettre rapidement en évidence toute présence de « nuisibles », à les identifier, afin de conseiller le donneur d’ordre sur les mesures à prendre pour les combattre et éviter leur prolifération.

Un plan des domaines et du restaurant INRAE pour la mise en place de postes d’appâtage sera mis à disposition de l’INRAE.

### Destruction

Consiste à mettre en œuvre tous les moyens curatifs appropriés et autorisés pour enrayer l’infestation des « nuisibles » sur les locaux et abords répertoriés dans le présent cahier des charges.

### Prévention

Consiste à mettre en évidence les risques éventuels d’infestation des « nuisibles » par les voies de pénétration, et les facteurs favorisant leur implantation dans les locaux.

### Cas particulier des hyménoptères

Le titulaire devra obligatoirement inclure dans son offre les interventions ponctuelles, sur demande via S3IMMO (GMAO INRAE), du responsable du site pour la destruction de nids de guêpes importants (en toiture ou enterrés), ainsi que pour la destruction de nids de frelons, qu’ils soient aériens (dans un arbre) ou situés dans les toitures ou combles.

L’entreprise retenue devra intervenir dans un délai de 24 heures à compter de la réception de la demande.

## OBLIGATION DU TUTILAIRE

Le titulaire s’engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais, hors week-end et jours fériés, aussi souvent que nécessaire, tout le personnel qualifié en vue de :

• Conseiller INRAE dans tous les domaines de l’hygiène relatifs aux infestations et nuisances dues aux « nuisibles » ;

• Détecter et identifier la nature, l’étendue et les risques de toutes infestations des « nuisibles » concernés par le présent cahier des charges ;

• Prévenir INRAE avant chaque intervention ou visite, et délivrer un justificatif de passage qui tiendra lieu de justificatif d’intervention. Ce justificatif de passage devra mentionner le détail des prestations effectuées, en mentionnant notamment le détail des produits appliqués ou utilisés ;

• Mettre en œuvre tous les moyens appropriés et prévus au cahier des charges, pour lutter contre les « nuisibles » ;

• De prévoir un temps d’intervention suffisant pour permettre un contrôle minutieux de chaque bâtiment et des abords pour tous les sites.

## FREQUENCE DES INTERVENTIONS

**Sites d’Avignon**

Voir annexe 1.

Toute visite est programmée à l’avance avec le Responsable des sites.

## Produits et matériels utilisés

* Produits

Les produits utilisés devront respecter la réglementation en vigueur, devront être sélectifs et écologiques.

Les produits utilisés en intérieur comme en extérieur devront être placés dans des pièges homologués, validés par le centre et résistants à l’humidité.

Pour les traitements effectués par pulvérisation, ils seront effectués en semaine avec toutes les dispositions de sécurité nécessaire.

L’entreprise retenue fournira à INRAE 15 aérosols de type PRO (Voir annexe 1) :

• 10 pour le traitement des insectes volants (guêpes etc…)

• 5 pour le traitement des insectes rampants

L’entreprise indiquera le type d’aérosol proposé ainsi que la contenance.

Toutes les fiches de données de sécurité des produits proposés puis employés devront être obligatoirement communiquées à INRAE ainsi que toutes leurs mises à jour.

Tel que prévu dans l’arrêté « Certibiocide » du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d’exercice de l’activité d’utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides, le titulaire du marché devra fournir une copie du certificat individuel de chacun de ses collaborateurs qui pourrait être amené à intervenir sur les sites de d’INRAE ; cette clause pourra être vérifiée aléatoirement par le donneur d’ordre au cours de l’exécution du marché et demeure suspensive.

* Moyens matériels du prestataire

Les moyens techniques mis en œuvre à chaque intervention tiendront compte de la nature des lieux à traiter, des « nuisibles » à éliminer et de la réglementation en vigueur.

A chaque intervention le prestataire doit être autonome c'est-à-dire posséder sa propre source d’électricité (groupe électrogène), tout moyen de levage approprié (nacelle) ainsi que son propre petit matériel (rallonges électriques, outillage etc…).

L’utilisation d’une nacelle est obligatoire pour le traitement des toitures notamment, pour les travaux en hauteur plus généralement.

Le titulaire devra disposer des certifications et habilitations nécessaires à la conduite des matériels qu’il emploiera, cette clause pourra être vérifiée par le donneur d’ordre.

* Moyens fournis au prestataire par INRAE

Le seul moyen fourni au prestataire par INRAE est de l’eau pour le mélange des produits si nécessaire.

Lors de l’intervention une personne de INRAE accompagnera l’entreprise dans sa démarche.

## OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des lieux, et en avoir ainsi compris les spécificités en rapport avec la mission qui lui est confiée.

Celui-ci s’engagera à faire intervenir des intervenants qualifiés et habilités par rapport aux missions à réaliser et dotés de moyens matériels et documentaires adaptés.

* Responsabilité civile :

La Société devra être couverte par un contrat d’assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu’il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels aux agents ou à des tiers, aux matériels et aux locaux de INRAE ou de tiers à l’occasion de l’exécution des prestations objet du contrat.

La garantie devra être illimitée pour les dommages corporels.

En cas d’exigence d’une franchise dans le contrat souscrit par la Société, cette dernière est réputée la prendre à sa charge dans son intégralité.

La Société s’engage à informer expressément INRAE de toute modification de son contrat d’assurance.

Tout dégât ou bris de matériel appartenant à INRAE, du fait d’un agent de la Société, sera réparé ou remplacé par celui-ci, à ses frais, en accord avec le Président de Centre ou son représentant, dans les huit jours suivant la constatation.

## QUALIFICATIONS REQUISES

L’entreprise soumissionnaire devra fournir une attestation portant mention des spécialités pour laquelle elle est qualifiée et reconnue comme telle par l’organisme professionnel auquel est rattaché sa profession.

### HYGIENE ET SECURITE, QUALITE

* Consignes de sécurité sur le site INRAE

Pour les interventions annuelles et pluriannuelles, le titulaire devra au préalable contacter le Responsable du service maintenance du centre, afin de programmer le jour d’intervention sur le site.

Pour les interventions ponctuelles suite à un appel de INRAE, les agents de la société devront se présenter aux services techniques des SDAR. Elles se dérouleront du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00.

A titre exceptionnel, une intervention commencée pendant les heures d’ouverture pourra être poursuivie au-delà de 16h00, sous réserve de la présence d’un correspondant INRAE. En tout état de cause, cette intervention ne pourra se terminer après 19h00.

* Plan de prévention

Le titulaire s’engage à respecter le ou les règlement(s) intérieur(s) en vigueur au sein de l’INRAE, ainsi que les dispositions légales en vigueur relatives à l’hygiène et à la sécurité.

A la signature du contrat un plan de prévention sera établi pour une (1) année. Celui-ci devra être réactualisé chaque année à la date anniversaire du contrat.

* Dispositions particulières du prestataire

Il sera notamment demandé à l’entreprise de respecter la réglementation applicable aux travaux en hauteur. Dans le cas où la réglementation ne serait pas respectée, l’intervention sera arrêtée et remise à une date ultérieure et tout retard pris à cause du non-respect de ladite réglementation sera à la charge de l’entreprise et dû.

La liste, la nature (composition, fiche de sécurité) et la toxicité éventuelle des produits utilisés seront communiqués à INRAE et adressé au service prévention pour que celui-ci puisse prendre toutes dispositions au sein de ses structures, pour la sécurité de tous.

Les produits utilisés seront en conformité avec les lois et règlements existants. Ces produits devront être sélectifs afin d’éradiquer uniquement l’espèce choisie.

Le titulaire devra être en conformité avec les normes de sécurité et la législation concernant la santé du travail.

* Qualité

La propreté des locaux incombe au titulaire du présent marché au fil de ses interventions, à savoir :

• Le titulaire doit laisser les locaux propres et libres de tous déchets pendant et après l’exécution des travaux et interventions dont il est chargé

• Le titulaire a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu’il a salies ou détériorées

En cas de non-respect de ces exigences, INRAE se réserve la possibilité, après simple demande non suivie d’effet dans la semaine suivante, de faire intervenir, aux frais du titulaire, une entreprise de nettoyage extérieure.

# DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D’EXÉCUTION DU MARCHÉ)

La durée d’exécution du marché est conclue pour la période d’un (1) an.

La date de début des prestations sera la date de notification du présent contrat.

Il est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée maximale n’excède (4) ans, sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties, 2 mois avant l’échéance et ce, par lettre recommandée avec accusé réception.

# VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS

*« Sans objet ».*

# ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)

Lorsque les prestations de services sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s’appliquent, le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées par la réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011.

Cette réglementation prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif (ZRR). À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisations préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner de telles zones.

# PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

## Prix du marché

**Site d’Avignon**

Le prix forfaitaire des prestations est de **…………** € hors taxes, soit avec une TVA de **…….**% un prix de **………...** € TTC.

Ce marché est conclu à prix « révisable » selon une formule à définir à partir d’un index ou d’un indice (annexe 1).

**« Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché si la hausse induite par la révision des prix est supérieure à 3% par an »**

## Echéancier de paiement

Le paiement des prestations se fait par virement administratif.

## Modalités de paiement

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l’Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

A l’heure actuelle, la transmission par le créancier de sa demande de paiement ne peut être prise en compte par l’INRAE que par dépôt au format PDF sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

* Le numéro SIRET du centre INRAE bénéficiaire
* Le numéro du marché
* Les prestations réalisées ou fournitures livrées
* *Si marché à bons de commandes : le numéro du bon de commande*
* Le montant HT des prestations ou fournitures
* Le taux et le montant de la TVA
* Le montant total TTC

Conformément aux dispositions de l’article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l’utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

L’ordonnateur chargé d’émettre le titre de paiement est le Président du Centre INRAE PACA.

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire ci-dessous **(joindre un RIB)** :

Banque : ………………………………

Code Banque :…………………………..

Code Guichet : ……………………….

Compte n° :………………………

Clé :……………………….

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Le règlement sera effectué au compte bancaire ou postal indiqué par le titulaire ci-dessus.

# AVANCE

Le titulaire bénéficie d’une avance, dans les conditions des articles R2191-3 et suivants du Code de la Commande Publique, si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et si le délai d’exécution est supérieur à 2 mois, sauf renonciation expresse du titulaire en page 2 du présent document. Le montant de l’avance est fixé à 5 % du montant initial TTC du marché.

*Le remboursement de l’avance, effectué par précompte sur les sommes dues au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint soixante-cinq pour cent (65%). Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint quatre-vingt pour cent (80 %). (à adapter voir modalités relatives à la détermination des avances et remboursements* *avec le RAC)*

# PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*« Sans objet ».*

# GARANTIE (si marché de fournitures)

*« Sans objet ».*

# LITIGES

En cas de différend né à l’occasion de l’exécution du présent marché, les parties s’efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d’accord, le tribunal administratif est seul compétent.

# ANNEXES

Annexe 1 : DPGF lot 1

1. *Signature et cachet commercial du titulaire avec mention des nom et qualité du signataire* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Rayer la mention inutile* [↑](#footnote-ref-2)